

La Maire

## ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

### Arrête

#### Article 1 :

Madame Caroline ZORN, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions pour ce qui concerne la ville numérique et en particulier :

- l'inclusion numérique,
- la politique d'ouverture des données publiques,
- le suivi et le déploiement des applications et des infrastructures informatiques,
- la promotion du logiciel libre et de l'interopérabilité des systèmes d'information,
- les relations avec les lieux numériques,
- l'accompagnement de la dématérialisation des services aux habitants et de la relation avec les usagers.

#### Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Caroline ZORN représente la Ville de Strasbourg.

#### Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 24 octobre 2024.

Strasbourg, le 26 NOV 2024

Transmis en préfecture le : 26 NOV. 2024  
Publié à compter du 26 NOV. 2024  
Certifié exécutoire le : 26 NOV. 2024  
(article L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Jeanne BARSEGHIAN

